



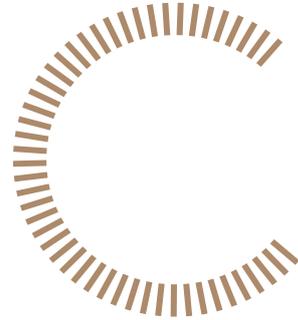
La Tontine

Notre solution signature d'épargne de long terme,
pour donner de la valeur au temps

Document non contractuel à caractère publicitaire

Siège du Conservateur,
Paris 16^e





LA VIE D'UNE TONTINE

Depuis 1844,



dans les moments d'euphorie
comme dans les tempêtes,
nous avons toujours fait preuve
de sérénité et de détermination
pour garantir à nos clients
des performances durables,
les aidant à préparer sereinement
leurs projets de vie.

En faisant du temps un allié,
nous avons su éviter les pièges
du court terme et des effets
de mode en donnant de la valeur
au temps.

La Tontine, notre produit
signature, en est une illustration
en tout point.

Le Conservateur

*Siège du Conservateur,
Paris 16^e*



La Tontine, un modèle éprouvé depuis le XVII^e siècle

1653 ■■■ NAISSANCE
DU SYSTÈME
TONTINIER

Il y a près de 370 ans, à la demande du cardinal Mazarin, le banquier Lorenzo Tonti imagine une nouvelle formule d'épargne destinée à faire fructifier les cotisations des adhérents à leur unique profit.

1844 ■■■ LES ASSOCIATIONS
MUTUELLES
LE CONSERVATEUR

Les frères Riffault modernisent le concept de la Tontine pour en faire un système d'épargne original, qui s'appuie sur une gestion financière moderne et sécurisante : c'est la création des Associations Mutuelles Le Conservateur.

2022 ■■■ AUJOURD'HUI,
UN SYSTÈME
QUI SE PERPÉTUE
DE GÉNÉRATION
EN GÉNÉRATION

Depuis presque deux siècles, la Tontine a su s'imposer comme une solution d'épargne de long terme qui a traversé les crises. Elle continue aujourd'hui à cultiver cette stratégie éprouvée et est, de ce fait, régulièrement saluée par la presse.



Pourquoi choisir un placement de longue durée ?

Association collective d'épargne viagère, la Tontine réunit des épargnants qui investissent des fonds en commun pour une durée de 10 à 25 ans. À l'échéance ⁽¹⁾, vous bénéficiez alors d'une épargne qui participera à réaliser vos projets.

(1) Sous réserve de la survie de l'assuré.

La Tontine est régie par les articles R.322-139 et suivants du Code des assurances.



*Le Conservateur à Amiens,
Maison Jules Verne,
44, boulevard Jules Verne*



Chaque année, le 1^{er} janvier, une nouvelle association collective d'épargne viagère est créée, composée d'au minimum 200 sociétaires pour une durée de 25 ans.



Vous pouvez y adhérer pour cette même durée ou choisir une association déjà existante, si vous souhaitez investir pour une durée plus courte (10 ans minimum).



Pendant la durée de votre placement, l'épargne, indisponible, est confiée à nos gestionnaires qui ont ainsi une liberté et une souplesse totales pour investir dans des conditions de marché opportunes.

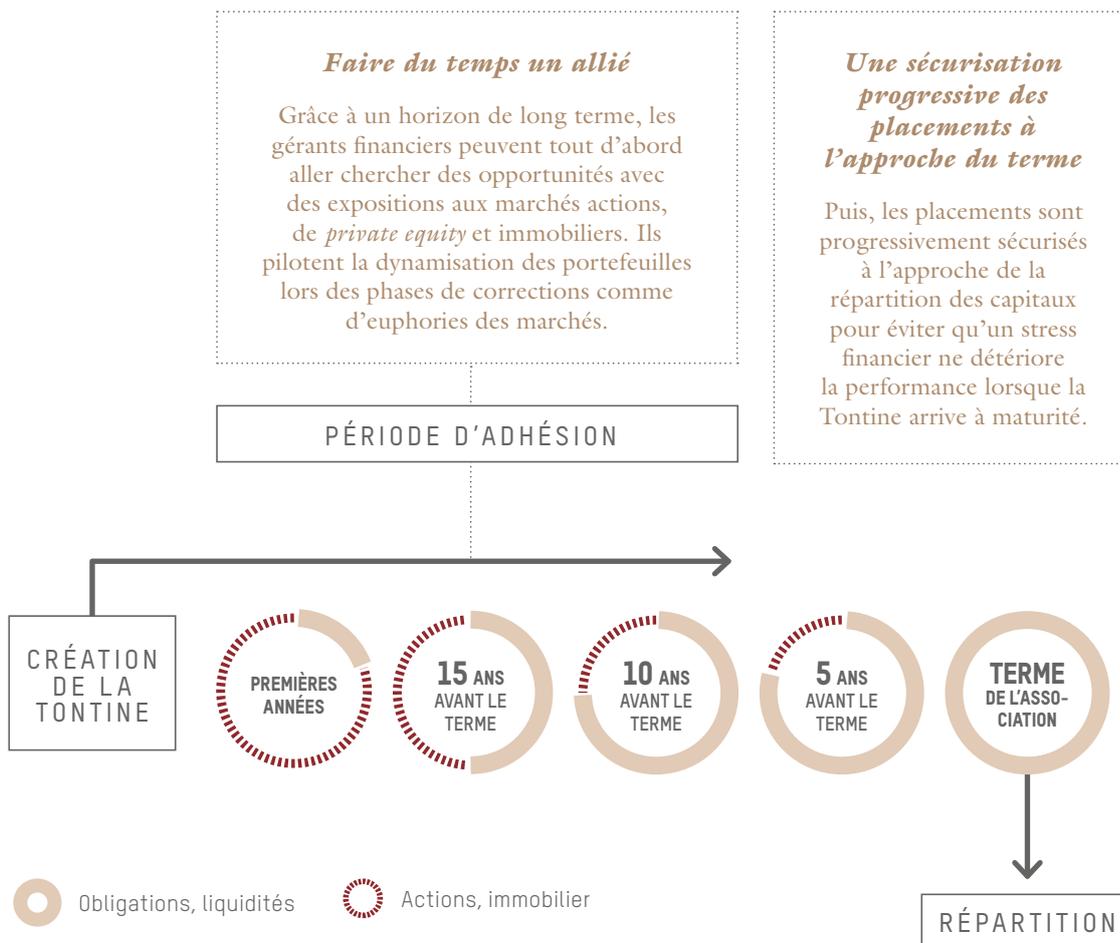


Au terme choisi, l'association est dissoute. L'actif, constitué de l'épargne confiée et augmenté des fruits de la gestion, est entièrement réparti entre les bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie. Les bénéficiaires perçoivent alors un capital qui pourra être affecté, selon leurs besoins, à la réalisation de leurs projets.

0

25
ans

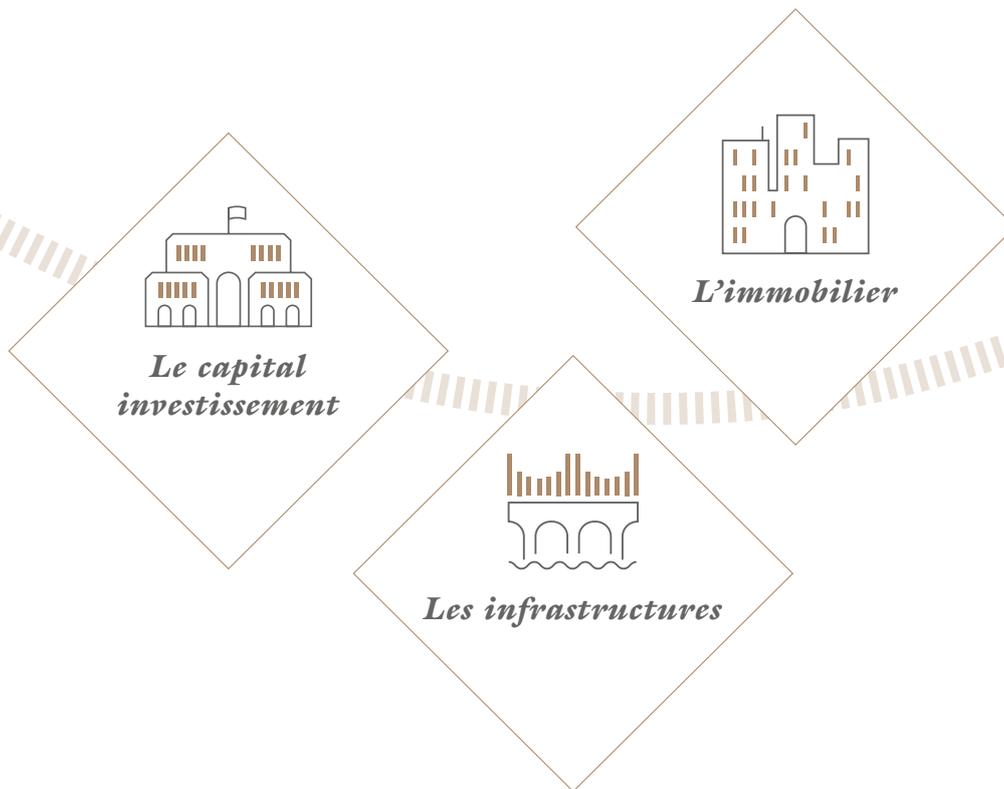
Libérés de toute contrainte de liquidités, nos gestionnaires font évoluer l'allocation financière de la Tontine en fonction du temps restant avant l'année de la répartition.



”

C'est cette gestion évolutive qui fait de la Tontine une solution multifacette adaptée à toute stratégie patrimoniale et qui lui permet de jouer le temps comme un allié.

Des investissements de long terme dans l'économie réelle



QUELQUES INVESTISSEMENTS PRÈS DE CHEZ VOUS DES DERNIÈRES TONTINES

Rouen

Financement de l'autoroute de contournement de Rouen

Île-de-France

Dépollution d'une fonderie industrielle à Choisy-le-Roi

Vannes

Résidence de services

Royan

Rachat et dépollution d'une ancienne usine à gaz

Bordeaux

Rachat et rénovation du réseau local de distribution de gaz



Lille

Résidences Services Senior à Marcq-en-Barœul

Alsace

Dépollution de l'ancienne usine Petroplus de Reichstett

Annecy

Dépollution d'un site industriel

Ardèche / Drôme

Financement du réseau internet par la fibre optique

Marseille

Réhabilitation de l'ancienne clinique du parc de Marseille



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Depuis plus de dix ans, les Tontines investissent notamment dans les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectrique, éolien, biomasse) tant en métropole que dans les départements d'outre-mer afin de participer à l'objectif de réduction des émissions de dioxyde de carbone.



RECHERCHE MÉDICALE ET BIOTECHNOLOGIE

Depuis près de quinze ans, les Tontines accompagnent régulièrement les entreprises innovantes du secteur des sciences de la vie.

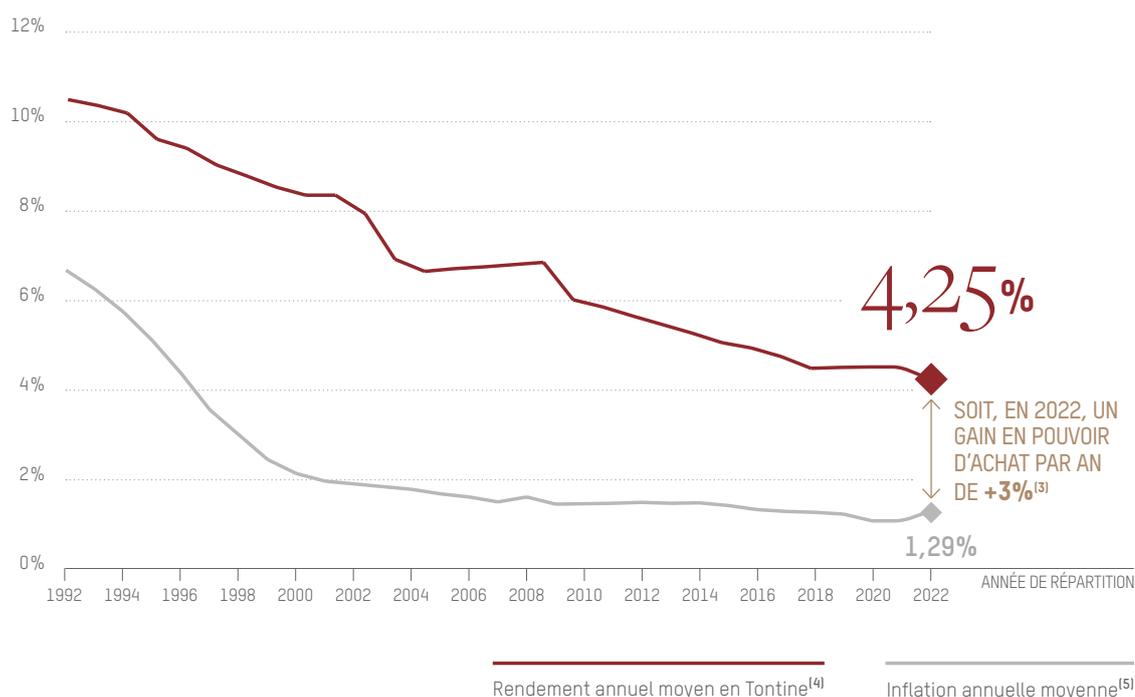
Ainsi, plus de 30 sociétés ont pu mener des recherches dans les domaines de la vaccination, des traitements contre le cancer, la maladie d'Alzheimer ou encore du diabète.

Une gestion financière qui a fait ses preuves

Dans l'environnement macroéconomique volatil de ces dernières années, fortement marqué par une baisse des rendements des fonds en euros, la Tontine offre, grâce à ses caractéristiques uniques, une espérance de gain significatif⁽¹⁾ en pouvoir d'achat au regard de ses performances passées et de l'évolution de l'inflation sur la même période.

PERFORMANCE DE LA TONTINE COMPARÉE À L'INFLATION⁽²⁾

Exemple d'une adhésion à versement unique le 1^{er} janvier pour une durée de 15 ans à l'âge de 45 ans



(1) La Tontine est exposée à un risque de perte en capital. Les contreparties sont détaillées à la page 22 du document.

(2) Inflation : source INSEE – Indice des prix à la consommation hors tabac France entière (métropole et DOM).

(3) Gain en pouvoir d'achat, comparativement à l'inflation, calculé au 1^{er} avril 2022 pour une cotisation unique versée le 1^{er} janvier 2007 à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère échue le 1^{er} janvier 2022, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

(4) Rendement annuel, net de frais de gestion du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, calculé au 1^{er} avril pour une cotisation initiale versée au titre de l'adhésion à l'association collective d'épargne viagère le 1^{er} janvier, à l'âge de 45 ans pour une durée de 15 ans, aux différentes associations échues entre le 1^{er} janvier 1992 et le 1^{er} janvier 2022, par un sociétaire ayant, en complément et facultativement, adhéré à un contrat de prévoyance des tontiniers auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

(5) Inflation capitalisée sur une durée correspondant à celle servant de base pour les calculs du rendement annuel moyen en Tontine.

CET EXEMPLE, FONDÉ SUR DES PERFORMANCES PASSÉES QUI NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR, NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

En quelques chiffres

UN GROUPE
QUI EXISTE DEPUIS

178

136 000

TONTINIERS

ÂGE MAXIMAL
DU SOCIÉTAIRE
À L'ADHÉSION

79 ANS

DURÉE
D'ADHÉSION

10 À 25
ANS

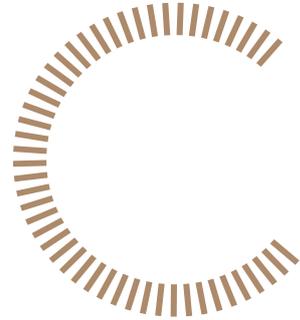
25

ASSOCIATIONS
TONTINIÈRES À HORIZONS
ÉCHELONNÉS GÉRÉES
SIMULTANÉMENT

Siège du
Conservateur,
Paris 16^e

Le Conservateur à Nantes,
1, rue Affre





ANTICIPEZ

SEREINEMENT
VOTRE

AVENIR

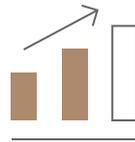


La Tontine

est une solution de diversification efficace de votre patrimoine. En s'adaptant à vos besoins, elle est l'une des clés pour préparer sereinement votre avenir et celui de vos proches.



Maîtriser la transmission de votre capital



Valoriser votre patrimoine



Financer un complément de revenus (retraite, études des enfants...)



Valoriser votre patrimoine

Grâce aux sommes investies sur le long terme, la Tontine vous permet de diversifier votre patrimoine. Dans un objectif de valorisation du capital investi, elle bénéficie de l'efficacité d'une gestion évolutive confiée à nos gérants, qui tire profit du temps pour maîtriser les risques.



LA TONTINE, POUR LUTTER CONTRE L'ÉROSION MONÉTAIRE

« La Tontine présente l'avantage de ne pas avoir à gérer l'option de liquidité extrêmement coûteuse. [...] Cette caractéristique permet de diversifier les placements vers les marchés les plus porteurs à long terme et également d'opter pour une gestion en différentiel d'inflation. »

Le Revenu – juin 2022

Le Revenu

DYNAMISER SON ÉPARGNE AVEC LA TONTINE

« La diversification, c'est la première valeur ajoutée de la Tontine. Sa durée incompressible [...] confère à ses gestionnaires une belle latitude pour faire fructifier l'argent investi [...]. Ils peuvent donc chercher de la performance sur les marchés financiers avant de sécuriser le portefeuille au fur et à mesure que la date de liquidation approche. »

Les Echos – avril 2021

Les Echos

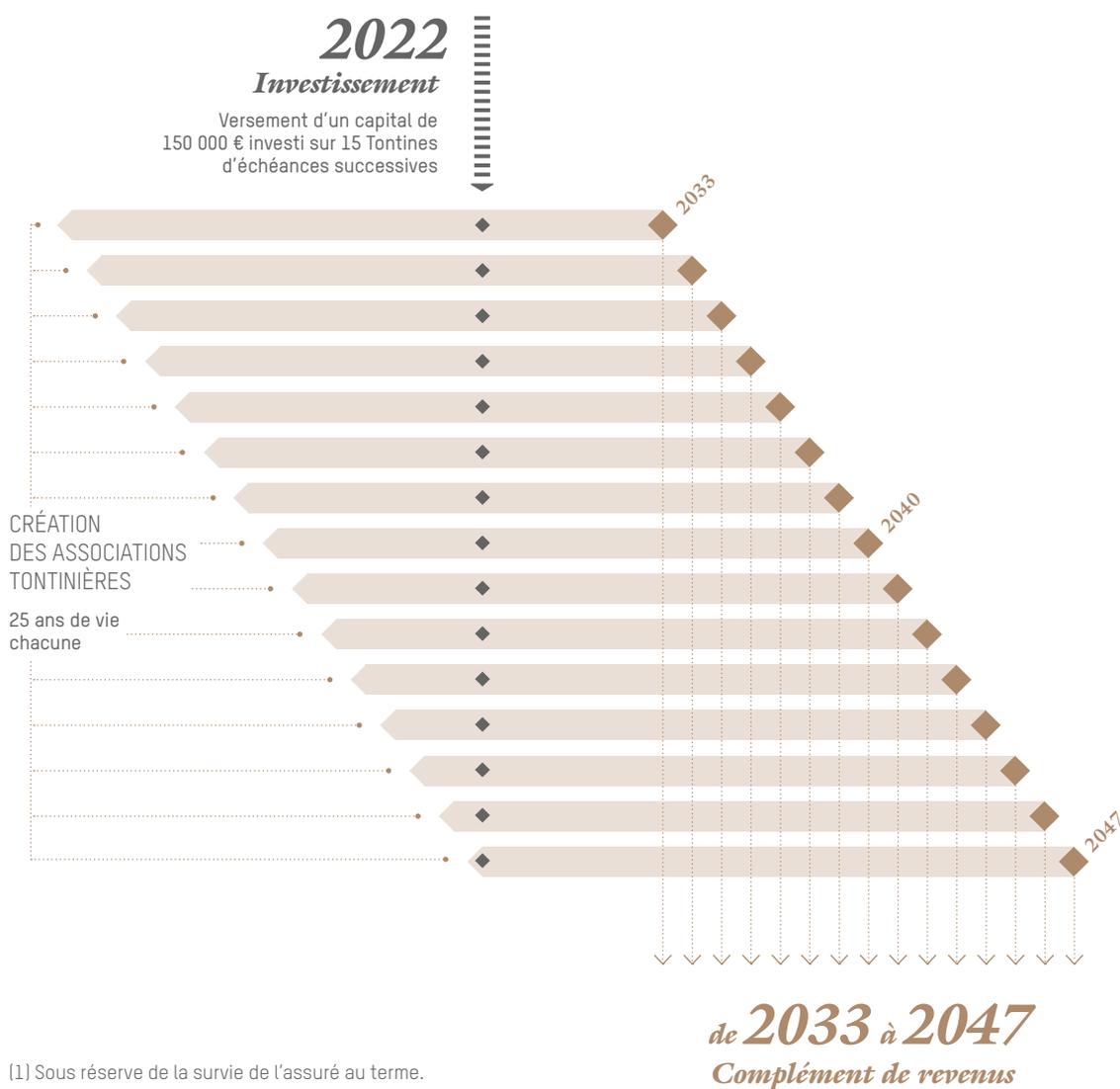
*Le Conservateur à Reims,
41, rue Libergier*

Financer un complément de revenus (retraite, études des enfants...)

Solution originale qui a su traverser les crises, la Tontine contribue à vous constituer un complément de revenu pour votre retraite ou pour financer les études de vos enfants.

Grâce à son mécanisme « en cascade », vous pouvez répartir votre investissement sur des Tontines d'échéances successives.

De 10 à 25 ans plus tard, à chaque échéance de vos Tontines, vous percevrez un capital⁽¹⁾ (la quote-part de répartition).



(1) Sous réserve de la survie de l'assuré au terme.

(2) Sous réserve de la législation fiscale en vigueur. Cet abattement annuel est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus.

Vous percevez à partir de 2033 annuellement (à l'échéance de chaque Tontine) les fruits de votre investissement⁽¹⁾ en profitant d'un abattement fiscal sur les plus-values⁽²⁾, 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.

Organiser une transmission maîtrisée d'un capital

Parce que la famille est une priorité, vous pouvez, en qualité de donateur, utiliser la Tontine pour aider vos enfants ou vos petits-enfants à disposer, à terme, d'un capital pour débiter dans la vie (financement des études, acquisition du premier logement...).

”

Une fiscalité avantageuse

La donation préalable des sommes aux bénéficiaires permet d'utiliser de manière opportune les abattements existant en donation et favorisant la transmission anticipée des patrimoines.⁽¹⁾



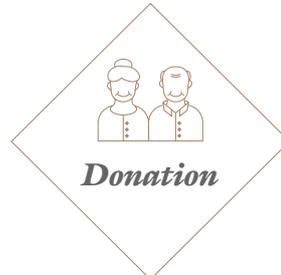
Une transmission contrôlée

Assortie d'un pacte adjoit précisant les conditions de réemploi, la Tontine permet aussi d'encadrer l'usage des sommes données.



Un patrimoine valorisé

Les sommes étant investies sur le long terme, la Tontine permet de bénéficier d'une gestion évolutive, qui tire profit du temps pour maîtriser les risques.



Un couple de grands-parents donne chacun 31 865 € à leur petite-fille en bénéficiant des abattements de droit commun



La petite-fille âgée de 13 ans adhère, sous représentation légale, à une Tontine d'une durée de 12 ans



Tontine d'une durée de 12 ans
(Sous condition de survie de l'assurée)

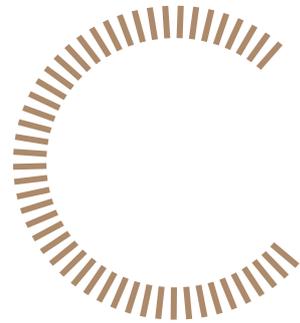


À 25 ans, la petite-fille bénéficie d'un capital correspondant à la quote-part de répartition

(1) La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

*Le Conservateur à Toulouse,
39, boulevard de Strasbourg*





LES
CARACTÉRISTIQUES
TECHNIQUES
DE LA
TONTINE

Le calcul de la répartition

La société à forme tontinière Les Associations Mutuelles Le Conservateur appartient à ses adhérents (nos clients). **Elle n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer.**

LES ACTEURS DE LA TONTINE

Le sociétaire

Il adhère à l'association, verse la prime et désigne le bénéficiaire en cas de vie.

Le bénéficiaire en cas de vie

Il perçoit les capitaux versés lors de la répartition, si l'assuré est en vie au terme de l'adhésion.

L'assuré

C'est la personne sur laquelle repose l'aléa de vie au terme.

CALCUL ET RÉPARTITION DE L'ACTIF

L'actif de l'association se compose :

- ♦ des cotisations versées par les adhérents nettes des prélèvements statutaires,
- ♦ de la totalité des revenus financiers produits par les sommes placées,
- ♦ de la totalité des plus-values nettes de moins-values réalisées.

La répartition de l'actif s'effectue en fonction :

- ♦ de l'âge de l'assuré lors de l'adhésion,
- ♦ des dates de versement et des montants versés,
- ♦ de la durée de placement.

BÉNÉFICES DE MUTUALITÉ

La part capitalisée des versements des assurés décédés pendant l'association est intégralement redistribuée aux autres bénéficiaires des adhésions dont les assurés sont en vie.

CAPITALISATION VIAGÈRE

Le capital attribué au terme est fonction de l'espérance de vie de l'assuré. Plus il est âgé au moment de l'adhésion, plus le taux de rendement de l'épargne à la clôture de l'association sera important.

Une fiscalité privilégiée

La Tontine bénéficie du même régime fiscal que l'assurance-vie et les contrats de capitalisation. Dès lors qu'elle ne détient aucun actif investi en immobilier, elle est exempte de l'impôt sur la fortune immobilière.

Par ailleurs, la Tontine n'entre pas dans le champ d'application de la loi Sapin II et assure ainsi une maîtrise de la liquidité de son épargne à terme choisi.

FISCALITÉ APPLICABLE AU TERME DE LA TONTINE

MONTANT DES PRIMES VERSÉES ⁽¹⁾	POUR LES PRIMES VERSÉES À COMPTER DU 27/09/2017	
< 150 000 €	7,5% ⁽²⁾⁽³⁾	Prélèvement forfaitaire non libératoire
≥ 150 000 €	12,8% ⁽²⁾⁽³⁾	Prélèvement forfaitaire non libératoire
		+ Prélèvements sociaux ⁽⁴⁾



En cas de décès de l'assuré et d'adhésion au contrat d'assurance de groupe décès, un régime fiscal et social spécifique

Les sociétaires faisant le choix de couvrir le risque décès / PTIA permettent le versement aux bénéficiaires, qu'ils auront désignés en cas de décès de l'assuré, d'un capital exonéré de prélèvements sociaux. Sur le plan fiscal, en cas de décès :

- ♦ s'agissant d'assurance décès, l'assiette de taxation n'est pas constituée des capitaux versés mais est limitée à la prime d'assurance versée lors de l'adhésion ;
- ♦ comme le prévoit la réglementation de l'assurance-vie, les bénéficiaires sont soumis à une fiscalité spécifique, fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion, conformément aux articles 757 B et 990 I du Code général des impôts ;
- ♦ si le bénéficiaire désigné est le conjoint, partenaire lié par un PACS ou, sous certaines conditions limitatives, le frère ou la sœur, ce dernier est exonéré de toute fiscalité.

(1) Primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie, de capitalisation et contrats de même nature, par souscripteur, quelles que soient la date de souscription du contrat et la date de versement des primes, déduction faite des fractions de prime déjà rachetées et tous assureurs confondus.

(2) Le bénéficiaire des produits aura la possibilité d'opter pour le barème progressif l'année suivante lors de la déclaration d'ensemble des revenus, l'impôt prélevé à la source sera alors déduit.

(3) Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à l'imposition commune maintenu.

(4) Prélèvements sociaux acquittés au terme de l'opération d'épargne à la date de répartition de la Tontine.

La fiscalité et le régime social applicables sont susceptibles d'évoluer. Les informations sont communiquées selon les textes en vigueur au moment de l'édition du présent document.

LES CONTREPARTIES

L'adhésion à une Tontine est une opération d'épargne à horizon déterminé qui suppose de disposer par ailleurs d'une épargne liquide pour faire face aux dépenses prévues ou non. La période sur laquelle les fonds en commun sont investis est définie au moment de l'adhésion.

Conformément au Code des assurances, les sociétés à forme tontinière ne peuvent pas s'engager sur un rendement minimal ou sur un capital garanti au terme.

Un capital versé exclusivement en cas de vie de l'assuré au terme de l'association.

Le capital de la Tontine est versé exclusivement en cas de vie de l'assuré au terme de l'association et ce à condition que la preuve de vie de l'assuré soit adressée aux services de gestion du Conservateur dans les délais prévus contractuellement et statutairement.

Des fonds indisponibles pendant la durée de l'adhésion.

L'opération d'épargne, que constitue l'adhésion à une Tontine, n'offre pas de faculté de rachat. Jusqu'au terme de l'association collective d'épargne viagère, ni l'adhérent, ni le bénéficiaire désigné en cas de vie ne peuvent percevoir quelque somme.

Des frais statutaires prélevés à l'adhésion.

Les frais de gestion et d'acquisition indiqués dans les statuts sont prélevés en une seule fois au moment de l'adhésion. Aucun prélèvement supplémentaire n'est effectué en cours de vie de la Tontine.

Un capital déterminé au terme de l'adhésion.

Les sommes obtenues au terme de l'adhésion sont issues de la répartition et ne peuvent donc faire l'objet d'anticipation quant à leur niveau.

Le montant réparti au terme dépendra notamment :

- ◆ du total de l'actif de l'association ;
- ◆ du nombre d'assurés survivants ;
- ◆ de l'âge de l'assuré à la date de l'adhésion ;
- ◆ de la durée de l'adhésion ;
- ◆ du montant et de la date des versements ;
- ◆ des prélèvements sociaux et fiscaux.

Il dépendra aussi du choix ou non de l'adhérent d'opter pour une assurance de Groupe prévoyance.

Avant d'investir, vous devez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) disponible en consultant le site www.conservateur.fr ou auprès des agents du Conservateur.



VOUS ACCOMPAGNER À PRÉPARER ET RÉALISER SEREINEMENT VOS PROJETS PATRIMONIAUX

Le rôle de l'Agent général
d'Assurance : architecte
de votre patrimoine.
Il conjugue les valeurs ajoutées
autour de 4 axes patrimoniaux.



Dimension économique

Pouvoir privilégier
la gestion par le temps
pour tirer le meilleur parti
de vos investissements.



Dimension prévoyance

Concilier évolution de votre
patrimoine et renforcement de
la prévoyance pour assurer
la protection de vos
proches.



Dimension fiscale et sociale

Analyser la fiscalité⁽¹⁾
en phase de constitution ainsi
qu'à la restitution.



Dimension civile

Renforcer votre maîtrise
et votre liberté de décision
en matière de
transmission.

(1) La fiscalité
est susceptible
d'évoluer en fonction
des modifications de la
réglementation.

Siège du Conservateur, Paris 16^e

Le Document d'Informations Clés (DIC)
de la Tontine Prime Unique est consultable
sur le site internet du Conservateur.



[conservateur.fr](https://www.conservateur.fr)

Les Associations Mutuelles Le Conservateur, Société à forme tontinière,
entreprise régie par le Code des assurances
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle,
entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 65 72 31 – Fax : 01 53 65 86 00 – E-mail : netinfo@conservateur.fr
Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob / Unsplash
Directeur de la publication : Gilles Ulrich – Date d'édition : juillet 2022

Document non contractuel à caractère publicitaire